

**Objet :** Valoris – Changement de signataire au niveau de la Banque de Montréal

## **Sommaire du dossier**

### **Mise en contexte**

Suite au départ de M. Jean-François Sornin, ancien directeur général de Valoris, il n'y a eu aucun changement de signataire à la Banque de Montréal qui a été effectué. Il est requis de procéder à la nomination d'un signataire.

### **Analyse**

Valoris possède un placement au montant de 111 144,99 \$ qui viendra à échéance le 17 octobre prochain. Les noms autorisés à signer ou à procéder aux ordres de changement ne sont plus chez Valoris soit à titre de directeur ou d'élus. Il est donc requis de nommer un signataire au dossier de la Banque de Montréal.

### **Impact financier**

- Aucune implication financière**
- Prévu au budget :**
- Non prévu au budget :**

### **Recommandations**

#### **IL EST RECOMMANDÉ**

Que M. Denis Gélinas, directeur général de Valoris, soit autorisé à signer les documents en lien avec la Banque de Montréal.

**Préparé par :** Geneviève Morin

**Approuvé par :** Denis Gélinas

**Date :** 6 octobre 2021

**Objet : Approbation du système de pondération et d'évaluation des offres – Appel d'offres 2021-08 - Services professionnels pour les plans et devis d'aménagement de la cellule no 7 du lieu d'enfouissement technique (LET) de Valoris**

La Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (connue sous l'appellation « projet de loi no 122 ») prévoit de nouvelles modalités en matière d'adjudication des contrats.

Nous avons préparé un document d'appel d'offres comprenant un système de pondération et d'évaluation des offres pour la fourniture de services professionnels pour les plans et devis d'aménagement de la cellule no 7 du lieu d'enfouissement technique (LET) de Valoris.

Conformément aux dispositions de la loi, un appel d'offres public doit être réalisé car le montant de la dépense prévue pour le contrat est de plus de 105 700 \$.

Vous trouverez en pièce jointe l'extrait du document d'appel d'offres 2021-08 qui précise le système de pondération et d'évaluation des soumissions proposé.

Les critères d'évaluation de la qualité sont les suivants :

- |  |      |
|--|------|
| 1. Expérience de la firme;                 | 4/20 |
| 2. Expérience du chargé de projet;         | 5/20 |
| 3. Expérience de l'équipe de travail;      | 6/20 |
| 4. Compréhension du mandat et méthodologie | 5/20 |

La formule de pondération du prix est fixée par la Loi. Elle est expliquée dans le document joint

**Impact financier**

- Aucune implication financière  
 **Prévus au budget – Règlement d'emprunt numéro 24**  
 Non prévu au budget

**Documents complémentaires**

Nom du document	Format	Disponibilité
Extrait du document d'appel d'offres 2021-08	Word	Fichier joint

**Recommandations :**

IL EST RÉSOLU d'utiliser pour l'appel d'offres 2021-08 relatif à la fourniture de services professionnels pour les plans et devis d'aménagement de la cellule no 7 du lieu d'enfouissement technique (LET) de Valoris, le système de pondération et d'évaluation des offres conservées au dossier numéro 2021-10-XX-XXXX des archives de la Régie.

**Préparé par :** Geneviève Morin

**Approuvé par :** Denis Gélinas

**Date :** 29 septembre 2021

## APPEL D'OFFRES 2021 – 08

### Services professionnels en ingénierie

#### Plans et devis pour l'aménagement de la cellule 7 du lieu d'enfouissement technique

#### Critères d'évaluation des offres de services et pondération

Le comité de sélection procédera à l'évaluation des soumissions selon les critères mentionnés ci-après, à partir seulement des informations fournies par les soumissionnaires.

Les quatre (4) critères d'évaluation qui permettent d'accumuler un maximum de 20 points sont les suivants :

1. Expérience de la firme (4/20 points);
2. Expérience du chargé de projet (5/20 points);
3. Expérience de l'équipe de travail (6/20 points);
4. Compréhension du mandat et méthodologie (5/20 points).

#### Expérience de la firme dans le cadre de travaux d'aménagement de cellules d'enfouissement technique (4/20 points)

Ce critère permet d'évaluer la pertinence de l'expérience professionnelle du soumissionnaire quant à la réalisation du présent mandat.

Le soumissionnaire doit démontrer la pertinence de son expérience et de ses réalisations en terme de préparation de plans et devis d'aménagement de cellules d'enfouissement technique avec une protection à double membrane étanche, des réseaux de collecte des eaux de lixiviation et des eaux pluviales ainsi que des bermes de séparation.

Le soumissionnaire doit également démontrer ses réalisations en captage et destruction de biogaz ainsi que son expérience en demande de certificat d'autorisation, en surveillance de travaux et en application d'un programme d'assurance qualité.

Il devra décrire clairement comment cette expérience lui permettra de fournir le soutien professionnel, technique et administratif nécessaire à la réalisation du mandat.

L'expérience du soumissionnaire doit être exprimée en termes de similitude par rapport à :

- la nature des services demandés (versus les activités principales de la firme);
- la pertinence et l'envergure des projets comparables à l'appui de son expertise.

Un minimum de deux (2) et un maximum de cinq (5) projets d'aménagement de cellules d'enfouissement technique avec une protection à double membrane étanche et mise en place de

réseau de collecte des eaux de lixiviation réalisés au cours des dix (10) dernières années doivent être présentés. Les autres mandats et les listes de réalisations supplémentaires ne seront pas considérés.

Les fiches de projets présentés à l'appui de l'expérience du soumissionnaire doivent comprendre les éléments suivants :

- l'identification du projet;
- le détail des services réalisés;
- l'affinité, la complexité, la portée et l'envergure des travaux;
- les principaux intervenants pour le projet, notamment le chargé de projet;
- le montant des honoraires professionnels ainsi que le coût total des travaux;
- le milieu d'intervention, les impacts sur la collectivité desservie, le respect des échéanciers prévus ainsi que le degré d'innovation démontré par la firme pour le projet;
- le nom de l'entreprise ou de l'organisme client et le nom, le numéro de téléphone et le courriel d'une personne-ressource chez le client;
- tout autre renseignement jugé pertinent par le soumissionnaire.

#### **Expérience du chargé de projet (5/20 points)**

Ce critère permet d'évaluer la pertinence de l'expérience du chargé de projet proposé par le soumissionnaire ainsi que le niveau de contribution qu'il apportera à la réalisation du présent mandat.

Le soumissionnaire devra décrire clairement comment l'expérience du chargé de projet qu'il propose sera en mesure de contribuer à la réalisation optimale du mandat. À cet égard, l'expérience devra être exprimée en termes :

- de la pertinence et de l'envergure des plans et devis dans lesquels le chargé de projet a été impliqué à titre d'ingénieur de projet;
- de la connaissance des lieux d'enfouissement technique, plus particulièrement celui des réseaux de collecte et de pompage des eaux de lixiviation de même que le captage et destruction de biogaz par le chargé de projet;
- de toutes autres réalisations professionnelles du chargé de projet pertinentes au mandat à réaliser.

Par ailleurs, le soumissionnaire devra préciser le degré d'implication de l'ingénieur chargé de projet qu'il propose quant à sa disponibilité (notamment en fonction des autres mandats qu'il aurait à remplir pendant la période du présent mandat), à son rôle exercé dans l'équipe de travail proposée et toute autre intervention pertinente au mandat à réaliser. Un curriculum vitae détaillé de l'ingénieur chargé de projet devra être annexé au document de présentation.

Le soumissionnaire doit de plus démontrer qu'il est en mesure de remplacer, au besoin et sur autorisation préalable de Valoris, son chargé de projet. Un curriculum vitae détaillé de l'ingénieur proposé pour assurer la relève du chargé de projet devra être annexé au document de présentation.

### **Expérience de l'équipe de travail (6/20 points)**

Ce critère permet d'évaluer la pertinence de la contribution et de l'expérience de l'équipe proposée par le soumissionnaire en support à son chargé de projet pour assurer la réalisation optimale du présent mandat selon les règles de l'art, dans le respect des pratiques municipales et, plus particulièrement, celles de Valoris.

Le soumissionnaire doit démontrer par la composition de l'équipe qu'il propose une bonne expérience et les ressources requises pour réaliser le mandat. L'équipe doit être pluridisciplinaire et comprendre des professionnels de toutes les disciplines pertinentes au mandat.

Le soumissionnaire doit décrire clairement l'organigramme de l'équipe de soutien ainsi que le rôle et les responsabilités qu'assumera chacun des intervenants impliqués en regard du mandat. Leur curriculum détaillé respectif devra être annexé au document de présentation.

Le soumissionnaire doit indiquer pour chacun des membres de l'équipe si ce dernier est à son emploi ou s'il s'agit d'un employé d'un sous-traitant ou d'une firme associée et identifier ce sous-traitant ou cette firme associée.

Le soumissionnaire doit de plus démontrer qu'il est en mesure d'assurer une certaine constance au niveau de son personnel et de remplacer, au besoin, les ressources clés de son équipe. Le soumissionnaire doit minimalement présenter une personne relève pour chaque ressource clé. Le curriculum vitae détaillé de chaque personne identifiée pour agir comme relève devra être annexé au document de présentation.

### **Compréhension, méthodologie et organisation du projet (5/20 points)**

Ce critère permet d'évaluer la compréhension du mandat à réaliser et la qualité de l'organisation et de la méthodologie proposée.

Le soumissionnaire doit exprimer clairement comment il entend réaliser le mandat en termes :

- de compréhension du contexte et du mandat à réaliser;
- d'approche d'analyse quant à la méthodologie qu'il propose pour la réalisation du mandat;
- de connaissance du milieu d'intervention tant du milieu physique qu'humain tels les intervenants, la circulation locale, la capacité des réseaux, les sources d'approvisionnement, les critères et normes locales applicables au type de projet concerné;
- du programme de travail : planification des tâches à réaliser, respect de l'échéancier visé par Valoris, coordination des ressources impliquées, mécanismes de coordination avec le gestionnaire de projet de Valoris, réunions, visites, consultations et autres, notamment la disponibilité de son équipe pour les interventions à réaliser sur les lieux à Bury;
- des équipements à utiliser (instrumentation, logiciels et autres);
- des biens livrables définis (demande certificat d'autorisation, présentation des plans et devis préliminaires, pour appel d'offres, pour construction, finaux et copies reproductibles ou sur support informatique);

- de tout autre renseignement que le soumissionnaire considère comme pertinent à l'organisation du mandat.

Le soumissionnaire doit fournir un échéancier représentant les étapes à réaliser et les livrables correspondants à chacune desdites étapes sous forme schématisée.

### Évaluation qualitative

La qualité des soumissions présentées sera évaluée par un comité de sélection par l'attribution d'une note s'échelonnant de 0 à 5 pour chacun des critères décrits au paragraphe 3.4 selon le barème suivant :

Note obtenue	Évaluation	Description de l'évaluation
De 4,5 à 5,0	« Excellent »	Qui dépasse substantiellement, sur tous les aspects, le niveau de qualité recherché
De 4,0 à 4,4	« Plus que satisfaisant »	Qui dépasse, pour plusieurs éléments, le niveau de qualité recherché
De 3,5 à 3,9	« Satisfaisant »	Qui répond en tout point au niveau de qualité recherché
De 3,0 à 3,4	« Peu satisfaisant »	Qui ne répond pas, pour un élément important, au niveau de qualité recherché
De 1,6 à 2,9	« Insatisfaisant »	Qui n'atteint pas, sur quelques éléments importants, le niveau de qualité recherché
De 0,1 à 1,5	« Médiocre »	Qui n'atteint pas, sur plusieurs aspects, le niveau de qualité recherché
0	« Nul »	Rien dans l'offre ne permet d'évaluer le critère

La note attribuée pour chaque critère est indiquée sur la grille d'évaluation et multipliée par le taux de pondération de ce critère. Les décimales peuvent être utilisées jusqu'aux centièmes. Plusieurs soumissionnaires peuvent se voir attribuer la même note. Le résultat total obtenu pour tous les critères donne un résultat sur une base maximale de 100. Ce résultat constitue le pointage intérimaire final du soumissionnaire.

Un soumissionnaire doit obtenir un pointage intérimaire final d'au moins 70 % pour que son enveloppe de prix soit ouverte. Les enveloppes de prix des soumissions n'ayant pas obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 % seront retournées à leurs expéditeurs sans avoir été ouvertes et ceux-ci sont écartés du processus d'évaluation.

### Système de pondération du prix et pointage final

La *Loi sur les cités et villes* et le *Code municipal* stipulent que le pointage final de chaque soumissionnaire, qui a obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70/100, se calcule en divisant par le prix proposé le produit que l'on obtient en multipliant par 10 000 le pointage intérimaire majoré de 50. L'équation est donc la suivante :

$$\frac{(\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}} = \text{Pointage final}$$

Pour le calcul du pointage final, les décimales sont utilisées et arrondies jusqu'aux centièmes. Le comité de sélection procède à l'ouverture des offres de prix acceptables (pointage supérieur à 70%). Il effectue, selon la formule, le calcul du rapport qualité/prix de chacune des offres acceptables afin de déterminer l'offre comportant le meilleur rapport qualité/prix.

En cas d'égalité, le soumissionnaire sélectionné est celui qui présente le prix le moins élevé.

En cas de double égalité de la qualité et du prix, la sélection est effectuée par tirage au sort entre les fournisseurs ex aequo.

**Objet : Approbation du système de pondération et d'évaluation des offres – Appel d'offres 2021-07 - Services professionnels pour les plans et devis d'analyse, de conception et de surveillance de la construction de la station de traitement des eaux usées du lieu d'enfouissement technique (LET) de Valoris**

La Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (connue sous l'appellation « projet de loi no 122 ») prévoit de nouvelles modalités en matière d'adjudication des contrats.

Nous avons préparé un document d'appel d'offres comprenant un système de pondération et d'évaluation des offres pour la fourniture de services professionnels pour les plans et devis d'analyse, de conception et de surveillance de la construction de la station de traitement des eaux usées du lieu d'enfouissement technique (LET) de Valoris.

Conformément aux dispositions de la loi, un appel d'offres public doit être réalisé car le montant de la dépense prévue pour le contrat est de plus de 105 700 \$.

Vous trouverez en pièce jointe l'extrait du document d'appel d'offres 2021-07 qui précise le système de pondération et d'évaluation des soumissions proposé.

Les critères d'évaluation de la qualité sont les suivants :

- |  |      |
|--|------|
| 1. Expérience de la firme;                 | 4/20 |
| 2. Expérience du chargé de projet;         | 6/20 |
| 3. Expérience de l'équipe de travail;      | 6/20 |
| 4. Compréhension du mandat et méthodologie | 4/20 |

La formule de pondération du prix est fixée par la Loi. Elle est expliquée dans le document joint

**Impact financier**

- Aucune implication financière  
 **X Prévus au budget – Règlement d'emprunt numéro 25**  
 Non prévu au budget

**Documents complémentaires**

<b>Nom du document</b>	<b>Format</b>	<b>Disponibilité</b>
Extrait du document d'appel d'offres 2021-07	Word	Fichier joint

**Recommandations :**

IL EST RÉSOLU d'utiliser pour l'appel d'offres 2021-07 relatif à la fourniture de services professionnels pour les plans et devis d'analyse, de conception et de surveillance de la construction de la station de traitement des eaux usées du lieu d'enfouissement technique (LET) de Valoris, le système de pondération et d'évaluation des offres conservées au dossier numéro 2021-10-XX-XXXX des archives de la Régie.

**Préparé par :** Alain Berrouard  
**Approuvé par :** Denis Gélinas  
**Date :** 29 septembre 2021



## APPEL D'OFFRES 2021 – 07

### Services professionnels en ingénierie

#### Plans et devis d'analyse, de conception et de surveillance de la construction de la station de traitement des eaux usées du lieu d'enfouissement technique (LET) de Valoris

## CHAPITRE 3 — ANALYSE DES SOUMISSIONS

### 3.1 Analyse par un comité de sélection

Les soumissions seront évaluées par un comité de sélection afin d'établir le meilleur pointage (rapport qualité/prix) suivant les critères de pondération et d'évaluation définis aux articles 3.4, 3.5 et 3.6 en utilisant la grille d'analyse jointe au présent document d'appel d'offres.

Le comité de sélection effectue l'évaluation de la qualité des offres sans connaître les offres de prix. Le comité détermine dans quelle mesure chaque offre répond aux exigences du document d'appel d'offres et évalue celles-ci à partir des seuls renseignements qu'elles contiennent. **Il est donc essentiel** que le soumissionnaire développe, de façon précise et ordonnée, dans son document de présentation les éléments de réponse aux critères fixés en démontrant pour chacun d'eux ce qui le rend apte à réaliser le mandat.

### 3.2 Interdiction de communiquer avec les membres du comité de sélection

Un soumissionnaire ne doit en aucun cas entrer en contact, directement ou indirectement, avec un membre du comité de sélection dans l'intention de chercher à l'influencer sur un ou plusieurs aspects de l'appel d'offres ou sur sa propre soumission.

### 3.3 Précisions

S'il se révélait nécessaire pour le comité d'obtenir des précisions sur l'un ou l'autre des renseignements fournis dans l'offre de services, ces précisions en deviendraient partie intégrante. Toutefois, les précisions fournies ne doivent pas améliorer l'aspect qualitatif de l'offre ni ajouter de nouveaux éléments qui n'auraient pas été traités dans l'offre.

### 3.4 Évaluation qualitative : pondération

Pour le présent mandat, les critères retenus pour évaluer la qualité des services qui sont offerts par les soumissionnaires et la pondération de ces critères sont les suivants :

1. Expérience de la firme (4/20 points);
2. Expérience du chargé de projet (6/20 points);
3. Expérience de l'équipe de travail (6/20 points);
4. Compréhension du mandat et méthodologie (4/20 points).

Le soumissionnaire doit déposer avec sa soumission un document de présentation donnant, dans cet ordre, toutes les informations pertinentes relativement à chacun des critères mentionnés ci-haut et plus amplement décrits ci-après.

### **3.4.1 Expérience de la firme dans la conception de réacteurs biologique séquentiel en général et plus précisément pour des lieux d'enfouissement (technique ou sanitaire) (4/20 points)**

Ce critère permet d'évaluer la pertinence de l'expérience professionnelle du soumissionnaire quant à la réalisation du présent mandat.

Le soumissionnaire doit démontrer la pertinence de son expérience et de ses réalisations en termes de préparation de plans et devis de conception de station de traitement des eaux usées par réacteur biologique séquentiel pour des eaux de lixiviation, de système de déphosphatation et de chauffage de l'eau pour des besoins de traitement. Il devra décrire clairement comment cette expérience lui permettra de fournir le soutien professionnel, technique et administratif nécessaire à la réalisation du mandat.

L'expérience du soumissionnaire doit être exprimée en termes de similitude par rapport à :

- la nature des services demandés (versus les activités principales de la firme);
- la pertinence et l'envergure des projets comparables à l'appui de son expertise.

Un minimum de deux (2) et un maximum de cinq (5) projets de projet de traitement des eaux usées dont au moins un (1) par réacteur biologique séquentiel pour des eaux de lixiviation de lieux d'enfouissement, au moins un (1) projet de déphosphatation (traitement tertiaire des eaux usées municipal, industriel ou lieux d'enfouissement) et au moins un (1) incluant le chauffage de l'eau par biogaz, gaz naturel ou propane réalisés au cours des vingt (20) dernières années doivent être présentés. Les autres mandats et les listes de réalisations supplémentaires ne seront pas considérés.

Les fiches de projets présentés à l'appui de l'expérience du soumissionnaire doivent comprendre les éléments suivants :

- l'identification du projet;
- le détail des services réalisés;
- l'affinité, la complexité, la portée et l'envergure des travaux;
- les principaux intervenants pour le projet, notamment le chargé de projet;
- le montant des honoraires professionnels ainsi que le coût total des travaux;
- le milieu d'intervention, le respect des échéanciers prévus ainsi que le degré d'innovation démontré par la firme pour le projet;
- le nom de l'entreprise ou de l'organisme client et le nom, le numéro de téléphone et le courriel d'une personne-ressource chez le client;
- tout autre renseignement jugé pertinent par le soumissionnaire.

### **3.4.2 Expérience du chargé de projet (6/20 points)**

Ce critère permet d'évaluer la pertinence de l'expérience du chargé de projet proposé par le soumissionnaire ainsi que le niveau de contribution qu'il apportera à la réalisation du présent mandat.

Le soumissionnaire devra décrire clairement comment l'expérience du chargé de projet qu'il propose sera en mesure de contribuer à la réalisation optimale du mandat. À cet égard, l'expérience devra être exprimée en termes :

- de la pertinence et de l'envergure des plans et devis dans lesquels le chargé de projet a été impliqué à titre d'ingénieur de projet;

- de la connaissance du traitement des eaux usées, plus particulièrement celui des eaux de lixiviation des lieux d'enfouissement;
- de toutes autres réalisations professionnelles du chargé de projet pertinentes au mandat à réaliser.

Par ailleurs, le soumissionnaire devra préciser le degré d'implication de l'ingénieur chargé de projet qu'il propose quant à sa disponibilité (notamment en fonction des autres mandats qu'il aurait à remplir pendant la période du présent mandat), à son rôle exercé dans l'équipe de travail proposée et toute autre intervention pertinente au mandat à réaliser. Un curriculum vitae détaillé de l'ingénieur chargé de projet devra être annexé au document de présentation.

Le soumissionnaire doit de plus démontrer qu'il est en mesure de remplacer, au besoin et sur autorisation préalable de Valoris, son chargé de projet. Un curriculum vitae détaillé de l'ingénieur proposé pour assurer la relève du chargé de projet devra être annexé au document de présentation.

### **3.4.3 Expérience de l'équipe de travail (6/20 points)**

Ce critère permet d'évaluer la pertinence de la contribution et de l'expérience de l'équipe proposée par le soumissionnaire en support à son chargé de projet pour assurer la réalisation optimale du présent mandat selon les règles de l'art, dans le respect des pratiques municipales et, plus particulièrement, celles de Valoris.

Le soumissionnaire doit démontrer, par la composition de l'équipe qu'il propose, une bonne expérience et les ressources requises pour réaliser le mandat. L'équipe doit être pluridisciplinaire et comprendre des professionnels de toutes les disciplines pertinentes au mandat.

Le soumissionnaire doit décrire clairement l'organigramme de l'équipe de soutien ainsi que le rôle et les responsabilités qu'assumera chacun des intervenants impliqués en regard du mandat. Leur curriculum vitae détaillé respectif devra être annexé au document de présentation.

Le soumissionnaire doit indiquer pour chacun des membres de l'équipe si ce dernier est à son emploi ou s'il s'agit d'un employé d'un sous-traitant ou d'une firme associée et identifier ce sous-traitant ou cette firme associée.

Le soumissionnaire doit de plus démontrer qu'il est en mesure d'assurer une certaine constance au niveau de son personnel et de remplacer, au besoin, les ressources clés de son équipe. Le soumissionnaire doit minimalement présenter une personne relève pour chaque ressource clé. Le curriculum vitae détaillé de chaque personne identifiée pour agir comme relève devra être annexé au document de présentation.

### **3.4.4 Compréhension, méthodologie et organisation du projet (4/20 points)**

Ce critère permet d'évaluer la compréhension du mandat à réaliser et la qualité de l'organisation et de la méthodologie proposée.

Le soumissionnaire doit exprimer clairement comment il entend réaliser le mandat en termes :

- de compréhension du contexte et du mandat à réaliser;
- d'approche d'analyse quant à la méthodologie qu'il propose pour la réalisation du mandat;
- de connaissance du milieu d'intervention tant du milieu physique qu'humain tels les intervenants, la circulation locale, la capacité des réseaux, les sources

d'approvisionnement, les critères et normes locales applicables au type de projet concerné;

- du programme de travail : planification des tâches à réaliser, respect de l'échéancier visé par Valoris, coordination des ressources impliquées, mécanismes de coordination avec le gestionnaire de projet de Valoris, réunions, visites, consultations et autres, notamment la disponibilité de son équipe pour les interventions à réaliser sur les lieux à Bury;
- des équipements à utiliser (instrumentation, logiciels et autres);
- des biens livrables définis (présentation des plans et devis préliminaires, pour appel d'offres, pour construction, finaux, tels que construit et copies reproductibles ou sur support informatique);
- de tout autre renseignement que le soumissionnaire considère comme pertinent à l'organisation du mandat.

Le soumissionnaire doit fournir un échéancier représentant les étapes à réaliser et les livrables correspondants à chacune desdites étapes sous forme schématisée.

### 3.5 Évaluation qualitative

La qualité des soumissions présentées sera évaluée par un comité de sélection par l'attribution d'une note s'échelonnant de 0 à 5 pour chacun des critères décrits au paragraphe 3.4 selon le barème suivant :

Note obtenue	Évaluation	Description de l'évaluation
De 4,5 à 5,0	« Excellent »	Qui dépasse substantiellement, sur tous les aspects, le niveau de qualité recherché
De 4,0 à 4,4	« Plus que satisfaisant »	Qui dépasse, pour plusieurs éléments, le niveau de qualité recherché
De 3,5 à 3,9	« Satisfaisant »	Qui atteint le niveau de qualité recherché
De 3,0 à 3,4	« Peu satisfaisant »	Qui ne répond pas, pour un élément important, au niveau de qualité recherché
De 1,6 à 2,9	« Insatisfaisant »	Qui n'atteint pas, sur quelques éléments importants, le niveau de qualité recherché
De 0,1 à 1,5	« Médiocre »	Qui n'atteint pas, sur plusieurs aspects, le niveau de qualité recherché
0	« Nul »	Rien dans l'offre ne permet d'évaluer le critère

La note attribuée pour chaque critère est indiquée sur la grille d'évaluation et multipliée par le taux de pondération de ce critère. Les décimales peuvent être utilisées jusqu'aux centièmes. Plusieurs soumissionnaires peuvent se voir attribuer la même note. Le résultat total obtenu pour tous les critères donne un résultat sur une base maximale de 100. Ce résultat constitue le pointage intérimaire final du soumissionnaire.

Un soumissionnaire doit obtenir un pointage intérimaire final d'au moins 70 % pour que son enveloppe de prix soit ouverte. Les enveloppes de prix des soumissions n'ayant pas obtenu

un pointage intérimaire d'au moins 70 % seront retournées à leurs expéditeurs sans avoir été ouvertes et ceux-ci sont écartés du processus d'évaluation.

### **3.6 Système de pondération du prix et pointage final**

La *Loi sur les cités et villes* et le *Code municipal* stipulent que le pointage final de chaque soumissionnaire, qui a obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70/100, se calcule en divisant par le prix proposé le produit que l'on obtient en multipliant par 10 000 le pointage intérimaire majoré de 50. L'équation est donc la suivante :

$$\frac{(\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}} = \text{Pointage final}$$

Pour le calcul du pointage final, les décimales sont utilisées et arrondies jusqu'aux centièmes. Le comité de sélection procède à l'ouverture des offres de prix acceptables (pointage supérieur à 70%). Il effectue, selon la formule, le calcul du rapport qualité/prix de chacune des offres acceptables afin de déterminer l'offre comportant le meilleur rapport qualité/prix.

En cas d'égalité, le soumissionnaire sélectionné est celui qui présente le prix le moins élevé.

En cas de double égalité de la qualité et du prix, la sélection est effectuée par tirage au sort entre les fournisseurs ex aequo.

### **3.7 Transmission des résultats**

Valoris, après l'adoption de la résolution par le conseil d'administration adjugeant le contrat ou après la signature du fonctionnaire autorisé au formulaire de recommandation, le cas échéant, transmet à chacun des soumissionnaires ayant présenté une offre, le résultat de son évaluation en y indiquant le rang dudit soumissionnaire, le pointage final obtenu, les raisons de non-conformité, le cas échéant, le nom de l'adjudicataire ainsi que le prix qu'il a proposé.

**Objet :** Valoris – Acquisition de trois camions 10 roues neufs (année 2021 ou plus récent) châssis et cabine conventionnelles (6x4) - AO 2021-04.

## Sommaire du dossier

### Mise en contexte

Valoris possède 5 camions tracteurs utilisés pour les activités de transport entre le centre de transfert à Sherbrooke et le site de Bury. Trois (3) de ceux-ci ont été achetés en 2013. Maintenant âgé de 8 ans, il est requis de procéder à leur remplacement avant d'avoir des factures d'entretien trop élevées.

Un appel d'offres public a été réalisé le 13 août dernier. L'ouverture des soumissions de l'appel d'offres 2021-04 a été réalisée le 20 septembre 2021. Il y a deux soumissionnaires qui ont déposé leur soumission.

### Analyse

Après les analyses de conformité administrative et technique, la plus basse soumission conforme est celle de Tardif Diesel inc.

L'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 561 000,00 \$, taxes en sus. Le montant projeté pour ce projet au règlement d'emprunt no 23 était de 332 718,75 \$, avant taxes. Le règlement d'emprunt no 23 dispose d'une enveloppe de 1 450 000 \$ à cette fin ainsi que pour la correction du système de dépoussiérage (tri CRD) et l'agrandissement de l'aire de réception des matières résiduelles au Centre de tri multimatières (phase 1 de 3). Cependant l'article 6 dudit règlement stipule ce qui suit :

*S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensée en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.*

Par conséquent, l'administration réaménagera le solde disponible de l'enveloppe du règlement d'emprunt pour effectuer, sans dépassement budgétaire, les deux autres activités projetées.

### Impact financier

- Aucune implication financière
- Prévu au règlement d'emprunt no 23
- Non prévu au budget :

### Recommandations

ATTENDU que conformément à la *Loi sur les cités et villes* et le *Code municipal* un appel d'offres public a été effectué;

ATTENDU que deux soumissions, conservées aux archives de la Régie, ont été reçues;

ATTENDU que les soumissions ont été analysées et qu'il y a lieu d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU que l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 561 000 \$, taxes en sus;

#### IL EST RECOMMANDÉ

D'adjuger le contrat pour l'acquisition de trois camions 10 roues neufs (année 2021 ou plus récent) châssis et cabine conventionnelle (6x4) à Tardif Diesel inc. selon les montants soumissionnés conformément aux documents contractuels conservés aux archives de la Régie et d'autoriser le directeur général, M. Denis Gélinas, à signer tout document en lien avec ce contrat.

**Préparé par :** Geneviève Morin

**Approuvé par :** Denis Gélinas

**Date :** 5 octobre 2021

**Objet :** Avis du règlement et dépôt du projet de règlement n° 5-6 modifiant le Règlement n° 5 de la Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke

## Sommaire du dossier

**Mise en contexte**

**Analyse**

## Impact financier

Aucune implication financière

Prévu au budget :

Non prévu au budget :

## Recommandations

Le délégué \_\_\_\_\_ donne l'avis suivant :

« PRENEZ AVIS qu'à une prochaine séance du conseil d'administration sera présenté, pour étude et adoption, le Règlement n° 5-6 modifiant le Règlement n° 5 de la Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke de manière à modifier certains tarifs pour le traitement des matières résiduelles et des matières qui transitent par le centre de transfert de Sherbrooke et qui sont acheminées au site de Bury de la Régie. »

et dépose le projet de règlement n° 5-6.

**Préparé par :** Geneviève Morin

**Approuvé par :** Denis Gélinas

**Date :** 5 octobre 2021

**Pièce jointe :** Projet de règlement n° 5-6 – mode révision

Projet de règlement n° 5-6

**RÈGLEMENT NUMÉRO 5-6**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 5  
DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CENTRE DE VALORISATION  
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS ET DE SHERBROOKE**

**IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 5-6, CE QUI SUIT :**

**Article 1.-** Les articles 5.2.1 et 5.2.2 du Règlement numéro 5 de la Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke sont abrogés et remplacés par les suivants :

**« 5.2.1 Tarifs – Site de Bury**

Les tarifs pour le traitement des matières résiduelles acheminées au site de Bury de la Régie sont fixés comme suit :

<b>Description</b>	<b>Tarif Membre</b>	<b>Tarif Non-membre</b>	<b>Tarif Client</b>
Déchets <sup>(1)</sup>	<del>241220</del> ,00 \$ / tonne (tarif minimal de 20,00 \$)	92,00 \$ / tonne (tarif minimal de 20,00 \$)	133,00 \$ / tonne (tarif minimal de 20,00 \$)
Déchets enfouissement immédiat <sup>(1)</sup> (amiante, animaux morts, saisie de drogues, etc.)	<del>241220</del> ,00 \$ / tonne	157,00 \$ / tonne	192,00 \$ / tonne
Matières organiques	63,14 \$ / tonne	63,14 \$ / tonne	63,14 \$ / tonne
Matériaux CRD admissibles (contenu de qualité supérieure à 70 %)	60,00 \$ / tonne	65,00 \$ / tonne	65,00 \$ / tonne
Matériaux CRD admissibles (contenu de qualité entre 50 % et 70 % inclusivement)	120,00 \$ / tonne	92,00 \$ / tonne	133,00 \$ / tonne
Déchets CRD déclassés <sup>(1)</sup> (contenu de qualité inférieure à 50 %)	<del>241220</del> ,00 \$ / tonne	92,00 \$ / tonne	133,00 \$ / tonne



Rechargement des matériaux CRD déclassés en déchets (lorsque déchargés sur quai de réception CRD)	150,00 \$ / voyage	150,00 \$ / voyage	150,00 \$ / voyage
Souches	60,00 \$ / tonne	75,00 \$ / tonne	75,00 \$ / tonne
Bardeaux d'asphalte 100% triés	75,00 \$ / tonne	75,00 \$ / tonne	80,00 \$ / tonne
Bardeaux d'asphalte non triés	110,00 \$ / tonne	110,00 \$ / tonne	130,00 \$ / tonne
Poteaux créosotés (< 20 pieds) <sup>(2)</sup>	45,00 \$ / tonne	55,00 \$ / tonne	55,00 \$ / tonne
Poteaux créosotés (> 20 pieds) <sup>(2)</sup>	40,00 \$ / tonne	50,00 \$ / tonne	50,00 \$ / tonne
Sols contaminés – non utilisables comme matériaux de recouvrement journalier <sup>(1)</sup>	<del>241</del> <u>220</u> ,00 \$ / tonne	92,00 \$ / tonne	133,00 \$ / tonne
Sols contaminés – utilisables comme matériaux de recouvrement journalier	10,00 \$ / tonne	20,00 \$ / tonne	20,00 \$ / tonne plus taxes
Sols contaminés A-B – utilisables comme matériaux de recouvrement final	5,00 \$ / tonne	10,00 \$ / tonne	10,00 \$ / tonne plus taxes
Sols contaminés B-C – utilisables comme couche de drainage lors du recouvrement final d'un projet approuvé par la direction	15,00 \$ / tonne	25,00 \$ / tonne	27,00 \$ / tonne plus taxes
Pesée publique	s/o	s/o	8,00\$ / pesée plus taxes
Grattage de boîte	100,00 \$ / heure (minimum 30 minutes)	100,00 \$ / heure (minimum 30 minutes)	100,00 \$ / heure (minimum 30 minutes)

Note : le tarif pour le traitement des matières organiques inclus les taxes nettes

<sup>(1)</sup> Redevances applicables en sus du tarif exigé.

<sup>(2)</sup> Transportés directement chez le fournisseur désigné possédant un certificat d'autorisation du MELCC.

## 5.2.2 Tarifs – Matières résiduelles qui proviennent du centre de transfert

Les tarifs pour le traitement des matières qui transitent par le centre de transfert de Sherbrooke et qui sont acheminées vers le site de Bury de la Régie sont fixés comme suit :

Description	Tarif Membre	Tarif Non-membre	Tarif Client
Déchets <sup>(1) (2) (3)</sup>	<del>241</del> <u>220</u> ,00 \$ / tonne (tarif minimal de 20,00 \$)	92,00 \$ / tonne (tarif minimal de 20,00 \$)	133,00 \$ / tonne (tarif minimal de 20,00 \$)
Matières organiques <sup>(2) (4)</sup>	63,14 \$ / tonne	63,14 \$ / tonne	s/o
Déchets CRD déclassés (contenu de qualité inférieure à 70 %) <sup>(1) (2) (3)</sup>	<del>241</del> <u>220</u> ,00 \$ / tonne	92,00 \$ / tonne	133,00\$ / tonne

Matériaux CRD admissibles (contenu de qualité supérieure à 70 %) <sup>(2) (3)</sup>	60,00 \$ / tonne	65,00 \$ / tonne	65,00 \$ / tonne
Rechargement des matériaux CRD déclassés en déchets (lorsque déchargés sur quai de réception CRD)	150,00 \$ / voyage	150,00 \$ / voyage	150,00 \$ / voyage
Bardeaux d'asphalte 100% triés <sup>(2) (3)</sup>	75,00 \$ / tonne	75,00 \$ / tonne	80,00 \$ / tonne
Grattage de boîte	100,00 \$ / heure (minimum 30 minutes)	100,00 \$ / heure (minimum 30 minutes)	100,00 \$ / heure (minimum 30 minutes)

Note : le tarif pour le traitement des matières organiques inclus les taxes nettes

- (1) Redevances applicables en sus du tarif exigé.  
(2) Tarification de transbordement en sus du tarif exigé (voir tableau ci-dessous).  
(3) Tarification de transport en sus du tarif exigé (voir tableau ci-dessous).  
(4) Tarification de transport par contrat en sus du tarif exigé (voir tableau ci-dessous).

Tarification – Transbordement et transport			
Description	Tarif membre	Tarif non-membre	Tarif client
Transbordement	<del>6,787,02</del> \$ / tonne	<del>7,657,90</del> \$ / tonne	7,65 \$ / tonne
Transport	<del>12,0912,33</del> \$ / tonne	<del>12,9513,20</del> \$ / tonne	12,95 \$ / tonne
Transport par contrat	11,20 \$ / tonne	11,20 \$ / tonne	s/o

»

## **Article 2.- Abrogations**

Le présent règlement abroge toute résolution, ordonnance, règlement ou tout procès-verbal incompatible avec les dispositions ou fins du présent règlement, adopté ou qui origine de la Régie.

## **Article 3.- Effets des abrogations**

Les abrogations faites en vertu du présent règlement ne portent atteinte à aucun droit acquis, aucune obligation existante, aucune procédure en cours, aucune peine en cours, ni aucun acte accompli, décidé, ordonné ou conclu ou qui doit être fait en vertu de ces règlements et de leurs modifications; notamment, mais sans restreindre la portée de ce qui précède, elles ne portent pas atteinte aux résolutions prises, aux ordres donnés, aux contrats conclus, aux franchises ou privilèges accordés ou à toutes autres choses faites sous l'empire de ces règlements ou de leurs modifications; ni aux droits et devoirs des officiers, fonctionnaires et employés de la Régie, lesquels continuent d'exercer leurs fonctions tant qu'il n'en est pas décidé autrement en vertu du présent règlement; mais au contraire, tous ces actes, et choses continuent d'être régis par les dispositions de ces règlements et de leurs modifications jusqu'à ce qu'ils soient modifiés, remplacés ou révoqués sous l'empire du présent règlement.

**Article 4.-** Le présent règlement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**FAIT ET PASSÉ À BURY, ce 5<sup>er</sup> jour d'octobre 2021.**

Le président du conseil,

Steve Lussier

Le directeur général,

Denis Gélinas

Nous certifions que le Règlement n° 5-6 a été soumis aux approbations suivantes :

**Avis du règlement et dépôt du projet de règlement :** 7 octobre 2021;

**Adoption par le conseil :**

**Publication :**

**Entrée en vigueur :** 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le président du conseil,

Steve Lussier

Le directeur général,

Denis Gélinas

**RÈGLEMENT NUMÉRO 5-6**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 5  
 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CENTRE DE VALORISATION  
 DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS ET DE SHERBROOKE**

**IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 5-6, CE QUI SUIT :**

**Article 1.-** Les articles 5.2.1 et 5.2.2 du Règlement numéro 5 de la Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke sont abrogés et remplacés par les suivants :

**« 5.2.1 Tarifs – Site de Bury**

Les tarifs pour le traitement des matières résiduelles acheminées au site de Bury de la Régie sont fixés comme suit :

<b>Description</b>	<b>Tarif Membre</b>	<b>Tarif Non-membre</b>	<b>Tarif Client</b>
Déchets <sup>(1)</sup>	220,00 \$ / tonne (tarif minimal de 20,00 \$)	92,00 \$ / tonne (tarif minimal de 20,00 \$)	133,00 \$ / tonne (tarif minimal de 20,00 \$)
Déchets enfouissement immédiat <sup>(1)</sup> (amiante, animaux morts, saisie de drogues, etc.)	220,00 \$ / tonne	157,00 \$ / tonne	192,00 \$ / tonne
Matières organiques	63,14 \$ / tonne	63,14 \$ / tonne	63,14 \$ / tonne
Matériaux CRD admissibles (contenu de qualité supérieure à 70 %)	60,00 \$ / tonne	65,00 \$ / tonne	65,00 \$ / tonne
Matériaux CRD admissibles (contenu de qualité entre 50 % et 70 % inclusivement)	120,00 \$ / tonne	92,00 \$ / tonne	133,00 \$ / tonne
Déchets CRD déclassés <sup>(1)</sup> (contenu de qualité inférieure à 50 %)	220,00 \$ / tonne	92,00 \$ / tonne	133,00 \$ / tonne
Rechargement des matériaux CRD déclassés en déchets (lorsque déchargés sur quai de réception CRD)	150,00 \$ / voyage	150,00 \$ / voyage	150,00 \$ / voyage

Souches	60,00 \$ / tonne	75,00 \$ / tonne	75,00 \$ / tonne
Bardeaux d'asphalte 100% triés	75,00 \$ / tonne	75,00 \$ / tonne	80,00 \$ / tonne
Bardeaux d'asphalte non triés	110,00 \$ / tonne	110,00 \$ / tonne	130,00 \$ / tonne
Poteaux créosotés (< 20 pieds) <sup>(2)</sup>	45,00 \$ / tonne	55,00 \$ / tonne	55,00 \$ / tonne
Poteaux créosotés (> 20 pieds) <sup>(2)</sup>	40,00 \$ / tonne	50,00 \$ / tonne	50,00 \$ / tonne
Sols contaminés – non utilisables comme matériaux de recouvrement journalier <sup>(1)</sup>	220,00 \$ / tonne	92,00 \$ / tonne	133,00 \$ / tonne
Sols contaminés – utilisables comme matériaux de recouvrement journalier	10,00 \$ / tonne	20,00 \$ / tonne	20,00 \$ / tonne plus taxes
Sols contaminés A-B – utilisables comme matériaux de recouvrement final	5,00 \$ / tonne	10,00 \$ / tonne	10,00 \$ / tonne plus taxes
Sols contaminés B-C – utilisables comme couche de drainage lors du recouvrement final d'un projet approuvé par la direction	15,00 \$ / tonne	25,00 \$ / tonne	27,00 \$ / tonne plus taxes
Pesée publique	s/o	s/o	8,00\$ / pesée plus taxes
Grattage de boîte	100,00 \$ / heure (minimum 30 minutes)	100,00 \$ / heure (minimum 30 minutes)	100,00 \$ / heure (minimum 30 minutes)

Note : le tarif pour le traitement des matières organiques inclus les taxes nettes

<sup>(1)</sup> Redevances applicables en sus du tarif exigé.

<sup>(2)</sup> Transportés directement chez le fournisseur désigné possédant un certificat d'autorisation du MELCC.

## 5.2.2 Tarifs – Matières résiduelles qui proviennent du centre de transfert

Les tarifs pour le traitement des matières qui transitent par le centre de transfert de Sherbrooke et qui sont acheminées vers le site de Bury de la Régie sont fixés comme suit :

Description	Tarif Membre	Tarif Non-membre	Tarif Client
Déchets <sup>(1) (2) (3)</sup>	220,00 \$ / tonne (tarif minimal de 20,00 \$)	92,00 \$ / tonne (tarif minimal de 20,00 \$)	133,00 \$ / tonne (tarif minimal de 20,00 \$)
Matières organiques <sup>(2) (4)</sup>	63,14 \$ / tonne	63,14 \$ / tonne	s/o
Déchets CRD déclassés (contenu de qualité inférieure à 70 %) <sup>(1) (2) (3)</sup>	220,00 \$ / tonne	92,00 \$ / tonne	133,00\$ / tonne
Matériaux CRD admissibles (contenu de qualité supérieure à 70 %) <sup>(2) (3)</sup>	60,00 \$ / tonne	65,00 \$ / tonne	65,00 \$ / tonne

Rechargement des matériaux CRD déclassés en déchets (lorsque déchargés sur quai de réception CRD)	150,00 \$ / voyage	150,00 \$ / voyage	150,00 \$ / voyage
Bardeaux d'asphalte 100% triés <sup>(2) (3)</sup>	75,00 \$ / tonne	75,00 \$ / tonne	80,00 \$ / tonne
Grattage de boîte	100,00 \$ / heure (minimum 30 minutes)	100,00 \$ / heure (minimum 30 minutes)	100,00 \$ / heure (minimum 30 minutes)

Note : le tarif pour le traitement des matières organiques inclus les taxes nettes

- (1) Redevances applicables en sus du tarif exigé.  
(2) Tarification de transbordement en sus du tarif exigé (voir tableau ci-dessous).  
(3) Tarification de transport en sus du tarif exigé (voir tableau ci-dessous).  
(4) Tarification de transport par contrat en sus du tarif exigé (voir tableau ci-dessous).

<b>Tarification – Transbordement et transport</b>			
<b>Description</b>	<b>Tarif membre</b>	<b>Tarif non-membre</b>	<b>Tarif client</b>
Transbordement	7,02 \$ / tonne	7,90 \$ / tonne	7,90 \$ / tonne
Transport	12,33 \$ / tonne	13,20 \$ / tonne	13,20 \$ / tonne
Transport par contrat	11,20 \$ / tonne	11,20 \$ / tonne	s/o

»

## **Article 2.- Abrogations**

Le présent règlement abroge toute résolution, ordonnance, règlement ou tout procès-verbal incompatible avec les dispositions ou fins du présent règlement, adopté ou qui origine de la Régie.

## **Article 3.- Effets des abrogations**

Les abrogations faites en vertu du présent règlement ne portent atteinte à aucun droit acquis, aucune obligation existante, aucune procédure en cours, aucune peine en cours, ni aucun acte accompli, décidé, ordonné ou conclu ou qui doit être fait en vertu de ces règlements et de leurs modifications; notamment, mais sans restreindre la portée de ce qui précède, elles ne portent pas atteinte aux résolutions prises, aux ordres donnés, aux contrats conclus, aux franchises ou privilèges accordés ou à toutes autres choses faites sous l'empire de ces règlements ou de leurs modifications; ni aux droits et devoirs des officiers, fonctionnaires et employés de la Régie, lesquels continuent d'exercer leurs fonctions tant qu'il n'en est pas décidé autrement en vertu du présent règlement; mais au contraire, tous ces actes, et choses continuent d'être régis par les dispositions de ces règlements et de leurs modifications jusqu'à ce qu'ils soient modifiés, remplacés ou révoqués sous l'empire du présent règlement.

**Article 4.-** Le présent règlement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**FAIT ET PASSÉ À BURY, ce 7<sup>er</sup> jour d'octobre 2021.**

Le président du conseil,

Steve Lussier

Le directeur général,

Denis Gélinas

Nous certifions que le Règlement n° 5-6 a été soumis aux approbations suivantes :

**Avis du règlement et dépôt du projet de règlement :** 7 octobre 2021;

**Adoption par le conseil :**

**Publication :**

**Entrée en vigueur :** 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le président du conseil,

Steve Lussier

Le directeur général,

Denis Gélinas